



Snudi-FO86

Tel : 05.49.52.52.83 et 06.60.41.34.85

21 bis rue A. Orillard - 86035 POITIERS CEDEX

snudifo86@gmail.com - www.snudifo86.org

L'indépendance au service des personnels.

mail du 30/11/16

Dernière CAPD avancement? Barèmes suite à la CAPD du 29/11/2016 Notice sur les avancement et calcul du barème

La (dernière?) CAPD avancement à la classe normale s'est tenue hier, mardi 29 novembre. Vous trouverez ci-dessous :

- 1/ Le communiqué du Snudi-FO86 au sujet de cette "dernière" CAPD avancement
- 2/ Les barèmes de passage à l'échelon supérieur
- 3/ Un rappel sur le fonctionnement de l'avancement

DERNIERE CAPD AVANCEMENT? COMMUNIQUE DU SNUDI-FO86 :

Hier s'est peut-être réunis la dernière CAPD « promotions » avec des avancements au choix, et au grand choix, sur la base d'un barème contrôlable par les élus du personnel.

Le ministère et ses soutiens habituels ont décidé de bouleverser cette mécanique objective de l'avancement des enseignants et de l'ensemble des personnels de la Fonction Publique.

La réforme de l'évaluation constitue pour le SNUDI FO une remise en cause sans précédent des statuts des personnels. Copié-collé de la réforme du ministre Chatel qui avait été retirée en 2012 suite à une importante mobilisation intersyndicale, cette réforme marque pour nous un pas inadmissible vers l'individualisation des carrières des enseignants.

Jusqu'alors, les représentants du personnel pouvaient contrôler sur la base d'un barème départemental les avancements des uns et des autres. La suppression de toute forme de barème, rendra impossible tout contrôle par les représentants des personnels : l'arbitraire s'y substituera.

Si le projet de décret sur l'évaluation est adopté, il n'y aura plus de note mais une appréciation de l'IEN sur la base d'une grille de compétences mélangeant à la fois notre façon d'enseigner, notre capacité à coopérer avec notre équipe mais également notre aptitude à travailler avec les municipalités et les parents.

Ce type d'évaluation, c'est l'injustice, l'arbitraire, l'absence de réelles possibilités de recours, un management stressant, culpabilisant, et la porte ouverte à des exigences toujours plus nombreuses et variées en fonction des IEN : il suffit pour s'en convaincre de lire les "notes de cadrage" d'inspection de certains IEN qui devancent les décrets pour s'en convaincre. Les collègues déjà soumis au régime de cette nouvelle évaluation témoignent du surplus de travail demandé pour cette évaluation, et du stress engendré. Cela dément tous les propos tenus par ce qui ont fait allégeance à la Ministre, et se répandent depuis des mois pour vendre (une fois de plus) cette contre-réforme (de plus) à leurs collègues.

Car ce projet d'évaluation repose bel et bien sur un postulat :

"Les enseignants n'en font pas assez, il faut les faire davantage travailler, pour cela il faut les mettre sous pression".

Sur la base de cette évaluation, l'IEN pourra décider arbitrairement des 30% de collègues les plus « *méritants* » pouvant bénéficier d'une promotion.

Ajoutons que lorsque le statut de la Fonction Publique a été créée à la sortie de la 2^{de} guerre mondiale, c'était pour que les fonctionnaires d'Etat et notamment les enseignants exercent leur mission en dehors de toute pression politique, religieuse et économique. Le projet d'évaluation qui s'annonce met les enseignants sous la coupe de leurs collègues, mais aussi et surtout des maires et autres collectivités locales, quand dans le même temps sera évalué notre rapport aux parents d'élèves et leurs représentants (notamment via le LSU, application dans laquelle les parents pourront laisser leurs commentaires à l'enseignant, et évidemment consultable par la hiérarchie)

Notre liberté pédagogique, notre indépendance professionnelle, seraient balayés dès la mise en place de cette nouvelle évaluation.

Est-ce ce que nous voulons?

Un pan entier de notre statut s'écroulerait : c'est donc notre contrat de travail qui se trouverait profondément modifié.

Comment peut-on soutenir, accepter, accompagner un tel projet entièrement tourné contre la profession?

Le SNUDI-FO défend la profession, et soutient donc sa fédération, qui avec la CGT et SUD a demandé à la ministre de renoncer à ce projet d'évaluation des enseignants et votera contre ce projet lors du comité technique ministériel du 7 décembre.

Le Snudi-FO86 appelle les enseignants à signer et faire signer la pétition pour le retrait de ce projet.

>>> signez en ligne ici (pétition papier en pièce jointe).

Pour plus d'informations sur le sujet, participez à la réunion d'infos syndicale (lire en bas de mail)

BARÈMES DE PASSAGES A L'ÉCHELON SUPÉRIEUR

(CAPD du 29/11/16)

PE :

Echelon	Grand choix 30% des promouvables	Choix 5/7ème des promouvables	Ancienneté
3ème à 4ème			20,994
4ème à 5ème	26		17
5ème à 6ème	31,25	30,25	28,906
6ème à 7ème	36,25	36,044	34,25
7ème à 8ème	41,078	40,083	33,75
8ème à 9ème	46,25	47,742	43,522
9ème à 10ème	60,903	55,50	49,861
10ème à 11ème	67,669	64,669	66,083

Instituteurs :

Echelon	Choix 30% des promouvables	Mi-Choix 5/7ème des promouvables	Ancienneté
8ème à 9ème		45,231	
10ème à 11ème	56,044		

Notice promotions/avancement : Quand, comment ?

Tableau d'avancement des professeurs des écoles et des instituteurs

Professeur des écoles de classe normale et instituteurs.

Echelon	Grand choix		Choix		Ancienneté	
	PE	Instit	PE	Instit	PE	Instit
3 ^e au 4 ^e					1a	1a
4 ^e au 5 ^e	2a	1a 3m			2a 6m	1a 6m
5 ^e au 6 ^e	2a 6m	1a 3m	3a		3a 6m	1a 6m
6 ^e au 7 ^e	2a 6m	1a 3m	3a	1a 6m	3a 6m	2a 6m
7 ^e au 8 ^e	2a 6m	2a 6m	3a	3a 6m	3a 6m	4a 6m
8 ^e au 9 ^e	2a 6m	2a 6m	4a	3a 6m	4a 6m	4a 6m
9 ^e au 10 ^e	3a	2a 6m	4a	4a	5a	4a 6m
10 ^e au 11 ^e	3a	3a	4a 6m	4a	5a 6m	4a 6m

Professeur des écoles hors classe

Echelon	Temps de passage
1 ^e au 2 ^e	2a 6m
2 ^e au 3 ^e	2a 6m
3 ^e au 4 ^e	2a 6m
4 ^e au 5 ^e	2a 6m
5 ^e au 6 ^e	3a
6 ^e au 7 ^e	3a

Quand ?

La CAPD promotion dans la Classe Normal se tient généralement en novembre, la CAPD passage à la Hors Classe se tient généralement début juillet. Elles déterminent la date de promotion éventuelle. Pour avoir une promotion, encore faut-il être promuable, c'est à dire avoir atteint l'ancienneté minimum requise de votre échelon (cf. tableau).

La date de promotion peut être avant la CAPD (dans ce cas l'administration effectue un rattrapage). Le passage des PE est calcul du 01/09 au 31/08. Celle des instituteurs du 01/01 au 31/12.

Vous trouvez sur i-prof Assistant de carrière, votre date prévue de promotion à l'échelon supérieur :

>> onglet "vos perspectives"

>> onglet "vos promotions"

Calcul du barème avancement dans la classe normal :

AGS* + noteX2 + bonification(s)

Bonifications :

+0,25 points par passage à l'ancienneté à partir de l'échelon 5 (cumulable)

+0,5 pour un retard d'inspection compris entre 4 et 6 ans

1 pour un retard d'inspection compris entre 6 et 8 ans

+1,5 pour un retard d'inspection compris entre 8 et 10 ans

* l'AGS est l'ancienneté générale de service : vous pouvez consulter la vôtre sur i-prof.

>> onglet "votre dossier"

>> onglet "votre ancienneté"

Calcul du barème d'accès à la Hors Classe (HC) :

échelonX2 + note + bonification(s)

Bonifications :

Education prioritaire : 1

Directeur : 1

CCP:1

A noter : ces bonifications sont nouvelles. Dans les faits elles réduisent grandement les chances des collègues adjoints d'accéder un jour à la HC. De nombreux collègues aujourd'hui à la HC n'y auraient jamais accédé si le décret du 10 février 2015 avait été publié plus tôt. Ce décret introduit une différenciation au sein du corps des enseignants, contraire au principe d'égalité de traitement au sein d'un même corps. Le décret introduit une notion de mérite, d'autant que de nombreux postes de direction, notamment REP/REP+, et les postes de CCP sont des postes dont l'accès se fait sur profil.

>>>Pour toute question contacter le syndicat<<<

**Participez aux réunions d'infos syndicales !
Buxerolles - jeudi 1er décembre 17h/18h**

**LSU, PPCR, évaluation des enseignants,
rythmes scolaires, PEDT, école du socle...**

**Les contre-réformes se multiplient, et les
conditions de travail ne cessent de se
dégrader !**

**Retrouvons-nous pour en discuter et en
exiger ensemble le retrait !**

Les **Réunions d'Information Syndicale** organisées par le Snudi-FO86 peuvent être déduite des 108h annualisées (18h d'animations pédagogiques, conseils), ou remplacer une demi-journée de solidarité. Chaque collègue a le droit de participer à 9h00 de réunions d'informations syndicales, dont une sur le temps de classe.

Réunion ouverte à tous les collègues du département : adhérents et non-adhérents :

- Buxerolles : jeudi 1er décembre à partir de 16h30 (accueil). Réunion 17h-18h.

Accueil dès 16h30 pour traiter vos éventuelles questions particulières, réunion de 17h00 à 18h00, et temps de discussion sur des questions et des dossiers particuliers de 18h00 à 19h00 pour les collègues qui le souhaitent.

Dans la mesure du possible merci de nous informer de votre participation.

Comment participer ? Comment m'absenter ?

Informez simplement votre IEN le plus tôt possible, et au plus tard 48h00 avant la réunion :

- par mail en lui adressant le message ci-dessous
- par courrier en découpant le formulaire ci-dessous

Vous pouvez envoyer un même avis pour plusieurs collègues si vous dépendez du même IEN.

Vous n'avez pas de formulaire de demande d'autorisation d'absence à envoyer, ni d'autorisation à attendre.

>>> Besoin de plus de renseignements : contactez-nous.

Coordonnées mails des inspections :

- 1- IEN Châtelleraut : 05.49.21.09.41 iench.ia86@ac-poitiers.fr
- 2- IEN Lençloître : 05.49.19.40.33 ienlenclotre@ac-poitiers.fr
- 3- IEN Montmorillon : 05.49.91.11.72 ienmo.ia86@ac-poitiers.fr
- 4- IEN Poitiers Nord : 05.16.52.66.54 ienpnord@ac-poitiers.fr
- 5- IEN Centre Vienne ASH: 05.16.52.66.58 ienp2.ia86@ac-poitiers.fr
- 6- IEN Poitiers Est : 05.16.52.66.67 ienp3.ia86@ac-poitiers.fr
- 7- IEN Poitiers Ouest : 05.16.52.66.54 ienp1.ia86@ac-poitiers.fr
- 8- IEN Poitiers Sud : 05.16.52.66.71 ienp5.ia86@ac-poitiers.fr

**Par la Poste : Rectorat de l'académie de Poitiers - DSDEN de la Vienne
22 rue Guillaume VII le Troubadour - CS 40**

AVIS DE PARTICIPATION A UNE RÉUNION D'INFORMATION SYNDICALE

[Monsieur/Madame l'Inspecteur/trice] de l'Éducation Nationale,

J'ai l'honneur de vous informer que dans le cadre du droit à l'information syndicale pendant le temps de travail (en application des articles 5 à 7 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 et de l'arrêté du 29 août 2014) je participerai à la réunion d'information syndicale du Snudi-FO86 organisée le 1er décembre 2016 à [**Buxerolles**] de 16h30 à 19h00, en remplacement de [**animation pédagogique, journée de solidarité, conseil des maîtres, conseil de cycle...**].

Je vous prie d'agréer, **Mme/M** l'IEN, l'expression de mes respectueuses salutations.

(Nom, Prénom, école :).....

Regroupons-nous pour défendre nos droits et nos conditions de travail !

Syndiquez-vous au SNUDI-FO

Le syndicat indépendant de tout gouvernement !

Syndicalisation 2017 c'est parti !

Mes avantages :

1/ Première adhésion 12 mois : 100€ (soit 34€ après déduction), PES : 35€ (soit 12€)

2/ Paiement fractionné en plusieurs chèques (jusqu'à 10 chèques)

3/ 66% de la cotisation est déductible des impôts ou en crédit d'impôt.

4/ Assurance professionnelle incluse dans le prix (contrat MACIF-FO équivalent à MAIF-Autonome de Solidarité)

Soit une première cotisation qui ne vous coûterait que 1 à 3 euros par mois (toutes déductions faites) !!!



, l'indépendance au service des personnels.

Snudi-FO86 - snudifo86@gmail.com - www.snudifo86.org

Tel : 05.49.52.52.83 et 06.60.41.34.85

21 bis rue A. Orillard - 86035 POITIERS CEDEX

Désabonnement à la newsletter : adressez nous un mail.